



**COMMUNE
DE
PLAN D'ORGON**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,

N°17/2025

OBJET :

Permis de détention d'un chien
de 2^{ème} catégorie

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et R.211-5 et suivants,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux, Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 24/01/2017, dressant, pour le département des Bouches-du-Rhône, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 18/09/2023, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée par Madame VUCHER Dominique et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : **VUCHER**
 - Prénom : **Dominique née le 01/02/1947 à CHATENAY-MALABRY**
 - Qualité : Détenteur de l'animal ci-après désigné
 - Adresse ou domiciliation : **1487 chemin de la Crau – 13750 PLAN D'ORGON**
-
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

MAIF

Cs 90000 79038 NIORT CEDEX

Numéro de contrat **3777528M**

- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **26/03/2012**
Par : **MICHT Christophe**
684 route de Saint Remy 13750 PLAN D ORGON
Habilité en Préfecture des Bouches du Rhône le **21/10/2009**

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : **TOSCANE**
 - Race ou type: **ROTTWEILLER**
 - N° si le chien est inscrit au Livre des Origines Français (facultatif) : **NON**
-
- Catégorie : **2ème catégorie**
 - Date de naissance ou âge : **19/11/2022**
 - Sexe : **FEMELLE**
 - N° de puce : **250 26 87 80 54 03 76** Implantée le : **24/01/2023**
 - Vaccination antirabique effectuée le : **21/03/2023**
Par : **Dr Jérémie LOUBAUD – 13 RD7N gauche 7 lot le chêne vert 13670 SAINT ANDIOL**

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 013-211300769-20250224-2025_17-AI

N°17/2025 (suite)

Evaluation comportementale effectuée le **20/11/2023**
Par **Docteur FRELY Patrice – Clinique vétérinaire de la Bastide 279 route des Alpes 84440**
ROBION

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Et de la vaccination antirabique du chien

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : En cas de décès de l'animal, un certificat vétérinaire devra être fourni dans les plus brefs délais.
Une ampliation du présent arrêté est notifiée

Article dernier : Madame la Directrice Générale des Services, la gendarmerie nationale et la police municipale de Plan d'Orgon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Plan d'Orgon, le 24/02/2025

Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié le : 28.05.2025

Signature de l'agent :

Signature de l'intéressé :